

Règlementation spécifique basketball | saison 2024-2025

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la règlementation spécifique ci-dessous, la règlementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération de Basketball du Québec (FBBQ).

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

2.1 FORMATION OBLIGATOIRE

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

2.2 SANCTION

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
-----------	-------------------

Atome	du 1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2009

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

4.1.1 La division 3 masculine est fermée à douze (12) équipes au maximum dans la catégorie benjamin et à huit (8) équipes au maximum dans les catégories cadette et juvénile.

Les écoles désirant accéder à ce niveau de jeu doivent suivre le processus de sélection qui sera envoyé par le coordonnateur responsable de la discipline. L'étude des dossiers de candidature se fera par un comité consultatif, d'un maximum de dix (10) membres, composé de responsables des sports et responsables de programmes de basketball provenant d'établissements membres du RSEQ Montréal uniquement, qui présenteront leurs recommandations au personnel permanent du RSEQ Montréal.

Les équipes excédentaires des divisions 3 évolueront dans les divisions 4 - niveau 1. Il n'y aura aucun match interdivision entre les divisions 3 et les divisions 4 - niveau 1. Il n'y aura pas de nombre maximum d'équipes pouvant s'inscrire dans la division 4, tous les niveaux.

4.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.2.1 Lors d'un match, un joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra arriver au banc de son équipe et prêt à jouer avant la mi-temps pour pouvoir prendre part à une rencontre.

4.3 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Une école qui aura deux équipes dans une même catégorie pourra, et ce, avant la date limite d'ajout de joueurs, transférer un maximum de 2 joueurs de la division ou du niveau le plus haut à la division ou au niveau le plus bas et vice-versa.

Chaque transfert devra être approuvé par la Ligue et sera définitif.

5. CALENDRIER

Chaque équipe devra planifier au minimum :

- Une rencontre en octobre
- Deux rencontres en novembre
 - Une avant le 15 novembre
 - Une après le 15 novembre
- Deux rencontres dans les autres mois de la saison

Une équipe qui ne respecterait pas ces exigences sans justification valable se verrait retirer un point d'éthique au classement général par mois non respecté.

5.1 NOMBRE DE PARTIES

Le calendrier sera prévu afin que :

- Chaque équipe de la division 3 et 4 - niveau 1 joue entre onze (11) et quatorze (14) parties en saison régulière.
- Chaque équipe de la division 4 - niveau 2 joue entre neuf (9) et onze (11) parties en saison régulière.
- Chaque équipe de la division 4 - niveau 3 joue entre huit (8) et dix (10) parties en saison régulière.

5.2 DURÉE DES PARTIES

5.2.1 Catégories 4 - niveau 3 : Les parties seront de 4x12 minutes à temps continu. Lors d'une période à temps continu, le chronomètre ne s'arrête que durant les temps morts et les lancers francs. À noter que les deux dernières minutes du match sont à temps arrêté.

Nous encourageons fortement les équipes de division 4 - niveau 3 à tenir des mini tournois de fin de semaine.

5.2.2 Autres catégories : Les parties seront de 4x8 minutes à temps arrêté.

5.2.3 Nous encourageons fortement les équipes à tenir des programmes doubles afin de faciliter l'assignation des arbitres.

5.2.4 Il y aura autant de périodes de prolongation de trois (3) minutes que nécessaires pour se rendre au bris d'égalité. Les équipes auront droit à une pause de deux (2) minutes avant la première période de prolongation et à une pause d'une minute à chaque période de prolongation supplémentaire, au besoin.

5.2.5 Dès qu'il y a un écart de vingt-cinq (25) points et plus, la défensive de l'équipe qui mène doit être à demi-terrain jusqu'à ce que l'écart revienne sous les 25 points, et ce, dans toutes les catégories.

6. NOMBRE DE JOUEURS

Chaque équipe devra se présenter avec un minimum de huit (8) joueurs par équipe prêts à commencer la partie. Toute équipe qui ne respecte pas ce minimum sera automatiquement déclarée forfait.

Une fois le match commencé, la réglementation de la fédération s'applique pour le nombre de joueurs minimum par équipe.

7. ARBITRAGE

7.1 ASSIGNATION DES ARBITRES

- Division 4 - niveau 3 : un (1) arbitre sera assigné à l'exception de la catégorie juvénile masculin où deux (2) arbitres seront assignés.
- Autres catégories : deux (2) arbitres seront assignés

Advenant la présence d'un (1) seul arbitre dans les catégories en exigeant deux (2), la partie devra tout de même se jouer.

7.2 DISCUSSION AVEC LES ARBITRES

Au niveau benjamin et atome, durant la rencontre, il est interdit aux entraîneurs et aux joueurs d'émettre tout commentaire impliquant le jugement d'un officiel sur l'appel ou non d'une irrégularité (faute ou violation). Seule une explication sur l'application d'une sanction ou de la remise en jeu peut être demandée, si celle-ci est non conforme à la réglementation. Cette explication pourra seulement être demandée lors de l'arrêt de jeu par un rappel poli de l'application d'une règle. Aucune argumentation n'est tolérée. Toutefois, les officiels sont disponibles à la fin de la demie pour échanger brièvement et poliment sur les ajustements à apporter sur l'arbitrage. La présence des deux (2) entraîneurs est obligatoire lors de cet échange qui doit demeurer des plus courtois.

8. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

8.1 BALLON RECOMMANDÉ

8.1.1 Baden grosseur 6 – ou toute autre marque correspondant aux normes

- Pour les filles de toutes les catégories
- Pour les garçons des catégories benjamines et atomes

8.1.2 Baden grosseur 7 – ou toute autre marque correspondant aux normes

- Pour les garçons des catégories cadettes et juvéniles

8.2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE LOCALE

8.2.1 L'équipe locale devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- Bancs des joueurs
- Tables pour officiels mineurs
- Tableau de chronométrage
- Chronomètres
- 24 secondes numérique (il doit être visible pour les équipes en division 3)
- Feuilles de match
- Trousse de premiers soins et glace
- Ballon de match

8.2.2 L'équipe locale doit assurer la présence de trois (3) officiels mineurs ayant les connaissances suffisantes pour jouer leur rôle de façon efficace.

8.2.3 L'équipe locale doit s'assurer d'avoir son plateau disponible pour 90 minutes à partir de l'heure de début du match.

9. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

9.1 RÈGLE DE PARTICIPATION

La règle de participation, telle que décrite par la FBBQ, sera appliquée dans les catégories atomes et benjamines.

9.2 HOMME À HOMME

Le règlement de l'« homme à homme », tel que décrit par la FBBQ, sera appliqué dans les catégories atomes et benjamines. **et cadettes (selon la mise à jour de la réglementation Basketball Québec reçue le 3 octobre 2024)**

9.3 RÈGLE DU 24 SECONDES

La règle du 24 secondes est obligatoire pour les divisions 3 et 4 - niveau 1 et fortement recommandée pour les divisions 4 - niveau 2. Une équipe locale impliquée dans une rencontre de division 3 et 4 - niveau 1 ne respectant pas cette règle sera déclarée forfait.

10. SANCTIONS

10.1 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner deux fautes techniques et/ou antisportives lors du même match sera automatiquement suspendu pour les deux (2) parties suivantes.

10.2 Accumulation de fautes techniques et/ou antisportives

10.2.1 L'accumulation d'une troisième (3^e) faute technique et/ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera une suspension d'un (1) match, à purger le match suivant la 3^e faute.

10.2.2 L'accumulation d'une quatrième (4^e) faute technique ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera une suspension de deux (2) matchs, à purger les matchs suivant la 4^e faute.

10.2.3 L'accumulation d'une cinquième (5^e) faute technique ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera son expulsion immédiate de la Ligue.

N.B. Les fautes techniques de banc qui sont imposées à l'entraîneur ne sont pas comptabilisées au dossier. Par contre, il est de la responsabilité des entraîneurs de s'assurer que la faute est bien indiquée comme étant une faute de banc sur la feuille de match, sans quoi elle sera comptabilisée à son dossier.

10.3 L'entraîneur aura la responsabilité de l'application des sanctions prévues en 10.1 et 10.2. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte du ou des matchs concernés ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) matchs pour l'entraîneur.

INFRACTION		SANCTIONS	
ENTRAÎNEURS			
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	
2 fautes techniques lors d'un même match (Art.10.1)	2 matchs	Comité de discipline	

Cumul d'une 3 ^e faute technique (Art. 10.2.1)	1 match	S. O.
Cumul d'une 4 ^e faute technique (Art. 10.2.2)	2 matchs	S. O.
Cumul d'une 5 ^e faute technique (Art. 10.2.3)	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours	
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 10.1 et 10.2 (Art.10.3)	2 matchs + Forfait match (s) impliqué (s)	Comité de discipline
Faute disqualifiante	Comité de discipline	
JOUEURS		
Description	1^{re} offense	2^e offense
2 fautes techniques et/ou antisportives lors d'un même match (Art.10.1)	2 matchs	Comité de discipline
Cumul d'une 3 ^e faute technique/antisportive (Art. 10.2.1)	1 match	
Cumul d'une 4 ^e faute technique/antisportive (Art. 10.2.2)	2 matchs	
Cumul d'une 5 ^e faute technique/antisportive (Art. 10.2.3)	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours	
Faute disqualifiante	Comité de discipline	

11. CLASSEMENT

11.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

Résultat	Pointage
Victoire	2 points
Défaite	0 point
Forfait	0 point

11.2 Les points accordés, selon le respect de l'éthique sportive, le seront de la façon suivante :

Sanction	Point d'éthique
Aucune faute technique/antisportive/banc	2 points
Une (1) faute technique/antisportive/banc	1 point
Deux (2) fautes techniques/antisportives/banc	0 point
Faute disqualifiante, expulsion ou forfait	0 point

11.3 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 20 à 0. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

12. ÉLIMINATOIRES

- 12.1 En division 3, il sera obligatoire d'avoir participé à plus de 50 % des matchs de la saison régulière pour avoir accès aux séries éliminatoires. Le coordonnateur du RSEQ Montréal devra consulter la date d'ajout du joueur à l'équipe sur S1 afin d'appliquer la règle aux parties restantes de la saison.